

## COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

**Séance du jeudi 21 mai 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le **vendredi 15 mai 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-027 : 12

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-030 : 13

Présents (13) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie ; Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric (arrivé à 20h15, vote à partir de la délibération n°2026-027) ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier (arrivé à 20h35, vote à partir de la délibération n°2026-030) ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe, HIOLLE François

Pouvoirs (2) : M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice donne pouvoir à M. Daniel DURET  
Mme BARTHELEMY Violette donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

#### **1) RETRAIT D'UN POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le maire informe le conseil municipal du retrait du point 4 intitulé « Désignation des représentants au sein de l'Association Foncière Pastorale de Serraval », dont le périmètre s'étend sur les communes de Serraval, Saint-Ferréol et les Clefs. Après vérification, les statuts de l'association concernée ne prévoient pas la désignation de représentants des Clefs par le conseil municipal.

Le conseil prend acte de ce retrait.

#### **2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DA RUGNA Roselyne a été désignée secrétaire de séance.

#### **3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la précédente séance à l'unanimité.

#### **4) DELIBERATION N°2026-025 : PROPOSITION DE MEMBRES APPELÉS A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée pour la durée du mandat municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, Président de droit, de six membres titulaires et six membres suppléants, choisis parmi les contribuables de la commune.

Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la liste des contribuables établie par délibération du conseil municipal doit comporter 24 noms.

Ces 24 noms doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité français ou ressortissants d'un Etat membre de L'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission communale des impôts directs (CCID) a un rôle consultatif en matière de fiscalité locale, elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs,

DECIDE de retenir les contribuables figurant sur la liste suivante :

BARRACHIN Malory
BERNARD-GRANGER Yves
GAY-PERRET Jean-Luc
BASTARD-ROSSET Claude
CLAVEL Henri
CREDOZ Alain
DONZEL-GARGAND Robert
ANGELLOZ-NICOUD Patrice
MAISTRE-BAZIN Didier
GAY-PERRET Jacques
DURET Daniel
CORBINEAU Elodie
TOCHON-FERDOLLET Henri
THIEBAUT Anne
AVRILLON Lionel
RINGUEDE Frédéric
POYET-MOREUL Evelyne
HARZO Emmanuel
MARTIN Elisabeth
BASTARD-ROSSET Edmond
BASTARD-ROSSET Gilles
PERRISSIN-FABERT Frédéric
HIOLLE François
BARRACHIN Gérard

**5) DELIBERATION N°2026-026 : DESIGNATION DE DEUX REFERENTS AMBROISIE**

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DÉCIDE que le vote se fera par scrutin public à main levée ;

DESIGNE M. François HIOLLE, conseiller municipal et M. Arnaud MEILLIER, agent technique, en tant que référents Ambroisie.

**6) DELIBERATION N°2026-027 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Il convient de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière à l'échelon local ;

Le référent sécurité routière assure la diffusion auprès des élus et des services communaux, des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;

Le référent sécurité routière contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) sur le territoire communal ;

Le référent sécurité routière est convié, en cette qualité, aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la Préfecture ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DÉCIDE que le vote se fera par scrutin public à main levée ;

DESIGNE M. Daniel DURET en tant que référent sécurité routière.

**7) DELIBERATION N°2026-028 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

- ✓ 1° Les palaces ;
- ✓ 2° Les hôtels de tourisme ;
- ✓ 3° Les résidences de tourisme ;
- ✓ 4° Les meublés de tourisme ;
- ✓ 5° Les villages de vacances ;
- ✓ 6° Les chambres d'hôtes ;
- ✓ 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- ✓ 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ✓ 9° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 8°.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**8) DELIBERATION N°2026-029 : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année les loyers des logements communaux peuvent être révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le nouvel indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 s'élève à 146,60, il est en hausse de 0,78 % par rapport à l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le maire propose au conseil de réviser les loyers sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027, avec un montant arrondi à l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour, dont 2 pouvoirs :

DECIDE :

- de réviser les loyers sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027, avec un montant arrondi à l'entier supérieur ;
- les loyers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 seront fixés aux montants suivants :

**Appartements bâtiment mairie 3 223, rue des Clefs 74230 LES CLEFS**

La Roche :	555 €
L'Etale :	583 €
Cotagne :	311 €
Charvin :	482 €
Lachat :	885 €
Sulens :	724 €
Tournette :	526 €
Aiguille :	659 €

**Appartement ancienne école 3 136, rue des Clefs 74230 LES CLEFS**

Gentiane :	526 €
------------	-------

**Appartements ancienne école 3 140, rue des Clefs 74230 LES CLEFS**

Edelweiss :	526 €
Cyclamen :	526 €

**Appartements du Château 3 304, rue des Clefs 74230 LES CLEFS**

Jonquille :	661 €
Lila :	803 €

**9) DELIBERATION N°2026-030 : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) UNIFIÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LES CLEFS**

Il appartient à la commune, propriétaire des bâtiments scolaires du premier degré, de contribuer à la sécurité des élèves, des personnels et des usagers.

Le PPMS unifié de l'école primaire de Les Clefs a été élaboré conjointement avec les services de l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques et les partenaires compétents en matière de sécurité.

Ce document définit les procédures de mise en sûreté des occupants de l'établissement en cas de risques majeurs, d'événements naturels, technologiques ou de menaces et intrusions.

Il convient d'approuver ce document afin de permettre sa mise en œuvre effective au sein de l'école primaire communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, dont 2 pouvoirs :

APPROUVE le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié de l'école primaire de la commune de Les Clefs, tel que présenté par le Maire.

**10) DELIBERATION N°2026-031 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES (CCVT) ET LA COMMUNE DES CLEFS POUR L'ANNÉE 2026**

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons asiatique.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 janvier 2026, la CCVT prend en charge 25% du coût global, et les 12 communes financent les 75% restants, à parts égales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Le coût estimé des interventions pour l'année 2026 est de 12 901 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 700 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à u maximum de 810 € TTC pour l'année 2026.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2026, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal,
- Le montant global des frais payés par la CCVT,
- La clé de répartition appliquée.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026, elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, dont 2 pouvoirs :

- APPROUVE le principe de la clé de répartition du coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et les 12 communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la CCVT et la commune des Clefs et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Commission Routes :

Réfection par enrobé route de Sulens au niveau de Plan Bois et du Lachat : reportée en 2027

Travaux prévus en 2026 :

Réfection cunette à Montisbrand.

Route des Envers des Clefs : réfection par enrobé sur 300 ml.

Réparation des nids de poule.

Sommet route du Mont : création de 2 renvois d'eau.

Reprofilage départ de la route des Pohets.

Réparation mur de soutènement au niveau du 330, Route de la Tournette.

Eclairage public : création d'un nouveau lampadaire au chef-lieu + étude aux sorties de routes.

### Commission Bâtiments :

Nouvelle mairie : interruption temporaire des travaux suite à la découverte d'une poutrelle endommagée par la corrosion. Reprise du chantier prévu début juin 2026.

Appartements au-dessus de la Maire : changement de trois portes d'entrée prévu cet été + 1 velux à changer.

Travaux d'électricité sur les bâtiments communaux (église, salle des fêtes, école).

Salle du Château : les compteurs calorifiques, compteur d'eau sont à poser.

Ecole : pose de brises soleil orientables, stores zip pour éviter la surchauffe des classes l'été.

Garage communal : 2 moteurs de porte à changer.

Mur de l'école effondré, travaux prévus en 2027 : réalisation de points d'ancrage pour consolider le mur existant et réfection du mur effondré à l'identique (en pierres).

### Commission Forêts :

La coupe de bois le long de la route de Serraval est terminée, le broyage des arbres stockés en bord de route aura lieu le 22 mai 2026, 10 m<sup>3</sup> de sciure seront mis à disposition de la commune.

Plan de gestion de Plan Bois : actions prioritaires à définir.

Notre référent ONF, M. Jérôme BASTARD-ROSSET est parti à la retraite.

### Commission sociale :

Association La Farandole de Manigod : Pas d'enfant en liste d'attente pour la rentrée de septembre 2026.

6 enfants des Clefs rentrent en crèche à la prochaine rentrée. Au total : 23 enfants sortent et 23 enfants

rentrent. Equipe au complet jusqu'à début août 2026. Le nouveau véhicule pour le transport des enfants a été acheté.

### Commission Communication :

Début juin : commencement du bulletin communal.

Report inauguration de la salle du Château prévu le vendredi 29 mai 2026 à 19h00, le maire étant empêché : information diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants.

### Divers :

Fleurissement du chef-lieu mardi 26 mai 2026.

Arnaud MEILLIER, notre agent technique, sera en formation 2 jours : conduite d'engins (tracteur) et réalisation de travaux (minipelle).

Le maire donne lecture d'un courrier en date du 12 mai 2026 du comité d'organisation du Rallye Mont-Blanc Morzine demandant une autorisation de passage sur la commune des Clefs le vendredi 4 septembre 2026, nécessitant la fermeture de la route de Sulens de 9h00 à 21h30 : autorisation accordée par le conseil municipal à l'unanimité.

Marie-Françoise MAISTRE BAZIN ROY informe le conseil municipal de sa volonté de se retirer de la commission Routes : le conseil municipal prend acte de cette information. La modification de la composition des commissions municipales sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

La balayeuse de Manigod est passée sur les routes de la commune des Clefs gratuitement.

Prochains conseils :

- Vendredi 5 juin 2026 à 19h00 pour les élections sénatoriales (date imposée par la Préfecture).
- Jeudi 18 juin 2026 à 20h00.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Briand', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,  
Roselyne DA RUGNA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roselyne Da Rugna', written over a horizontal line.